

54330



ARRETE DU MAIRE

N° 2025/117

Le Maire de VEZELISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS,

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture de la rue Léonard Bourcier afin de faciliter l'intervention de l'entreprise COLAS,

ARRÊTE

Article 1 : Période

La rue Léonard Bourcier sera interdite à la circulation du lundi 04 août 2025 à partir de 08 h 00 au mardi 05 août 2025 à 18 h 00.

Article 2 : Restriction de la déviation

Par dérogation à l'article 1, la rue Léonard Bourcier pourra être empruntée par les véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : DEVIATION « Poids Lourds » et « Véhicules Légers »

✓ **Côté TOUL - direction NANCY _CHARMES / VRONCOURT**

2 itinéraires seront possibles :

- Déviation depuis la RD904 à hauteur de VITREY vers RD 51 jusqu'à Parey-St-Césaire puis RD 52 vers HOUDREVILLE puis RD 50 jusqu'à VEZELISE (rue de l'Abattoir)
- Depuis la RD904 rue Saint Côme à Vézelize vers la RD5 (rue Notre Dame), la RD5D (rue de Vaudémont) jusqu'à Vroncourt, puis la grande rue à Vroncourt, puis la RD53 jusqu'à Quevilloncourt puis la RD50 et la RD904 jusqu'à Vézelize

✓ **La rue Saint-Côme sera mise en double sens**

Article 4 : Interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit rue Bourcier et rue Saint Côme du lundi 04 août à partir de 07h00 au mardi 05 août 2025 à 18h00.

Article 5 : Signalisation du chantier

Lors de l'exécution des travaux, l'entreprise devra signaler son chantier. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

La signalisation réglementaire du chantier est conforme à l'instruction interministérielle, livre I, 8ème partie, sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002.

L'entreprise veillera également au maintien et à la sécurisation de cheminements piétons et à l'accessibilité des commerces Place Lyautey et Rue Léonard Bourcier en utilisant tout moyen adapté (grilles type Heras, barrières de chantier, passerelles de chantier pour piétons)

Article 6 : Signalisation de la circulation

La signalisation sera mise à disposition par le STAM de Meurthe-et-Moselle. Les employés communaux se chargeront de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Vézelize sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Recours auprès du Tribunal administratif

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Vézelize,
- SDIS,
- DITAM,
- Entreprise COLAS,
- Région Grand Est – service « Mobilités ».

Fait à VEZELISE, le 04/08/2025

Le Maire, Stéphane COLIN

